

Arrêté
du
Président.
H p.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTER CAUX VEXIN

Pôle de Buchy
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Ouverture et organisation d'une enquête publique
portant sur la révision du P.O.S. en P.L.U. de la
commune de Saint-Georges-sur-Fontaine

République Française

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-36, L.153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant création de la communauté de communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine en date du 21 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. de Saint-Georges-sur-Fontaine et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Fontaine en date du 07 juillet 2016 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de P.L.U. de Saint-Georges-sur-Fontaine ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de P.L.U. de Saint-Georges-sur-Fontaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-Fontaine en date du 8 juin 2017 validant la reprise de la procédure ;

Vu la décision n° E17000083/76 en date du 26 juillet 2017 de Madame Anne GAILLARD, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

2/32

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de P.O.S. en P.L.U. de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine du mardi 3 octobre 2017 au jeudi 2 novembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. La Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine est désignée siège de l'enquête.

Article 2 :

Madame Anne GAILLARD, Vice-présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Serge CRAMOISAN, directeur d'école en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public :

- A la Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine (168 Place du Village) aux heures habituelles d'ouverture au public (le mardi de 18h à 20h et le jeudi de 18h à 20h) ;
- A la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Montville (Maison de l'Intercommunalité, 9 Place de la République- BP 25- 76710 Montville) :
Lundi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30

Le dossier sera consultable sur internet aux adresses suivantes :
www.saintgeorgessurfontaine.com et www.intercauxvexin.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser au plus tard le 2 novembre 2017 avant 17h30 (envoi courriel) et 2 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

- Par correspondance à : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine – 168 Place du Village – 76690, Saint-Georges-sur-Fontaine
- Par voie électronique à l'adresse suivante : plu@saintgeorgessurfontaine.com
- Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine – 168 Place du Village – 76690, Saint-Georges-sur-Fontaine
- Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.saintgeorgessurfontaine.com et sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.intercauxvexin.fr

3/se

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences à Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine – 168 Place du Village – 76690, Saint-Georges-sur-Fontaine, pour recevoir les observations, propositions, contre-propositions écrites ou orales du public :

- Mardi 3 Octobre 2017 de 9h30 à 12h30 ;
- Lundi 9 Octobre 2017 de 14h30 à 17h30 ;
- Jeudi 19 Octobre 2017 de 9h30 à 12h30 ;
- Vendredi 27 Octobre 2017 de 9h30 à 12h30 ;
- Jeudi 2 Novembre 2017 de 14h30 à 17h30.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

— Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il transmettra au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ainsi qu'au Maire de Saint-Georges-sur-Fontaine son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine ainsi qu'à la Communauté de communes Inter Caux Vexin-Pôle de Montville, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 6 :

Le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- Paris-Normandie ;
- Courrier Cauchois.

Une copie de ces avis sera annexée aux dossiers d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville. Il sera également publié sur les sites internet de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et de la Communauté de Communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de Saint-

H / se

Georges-sur-Fontaine et de Monsieur le Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Fontaine ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la Mairie de Saint-Georges-sur-Fontaine et à la Communauté de communes Inter Caux Vexin – Pôle de Montville.

Fait à Buchy, le 7 août 2017

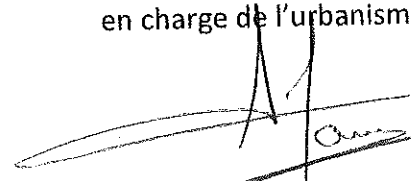
Le Président
Pascal MARTIN

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Par délégation le Vice-Président
en charge de l'urbanisme


Alain NAVE



5 / sc